

Unité départementale Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 02/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FERRERO FRANCE

18, rue Jacques Monod
BP 58
76130 Mont-Saint-Aignan

Références : 2024-04-T-324

Code AIOT : 0005801305

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2024 dans l'établissement FERRERO FRANCE implanté 1, rue Piédro Ferrero 76360 Villers-Écalles. L'inspection a été annoncée le 22/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a été informée le 15 avril 2024 d'un incident survenu chez FERRERO le 14 avril 2024 avec un départ de feu.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERRERO FRANCE
- 1, rue Piédro Ferrero 76360 Villers-Écalles
- Code AIOT : 0005801305
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Ferrero exploite une usine de fabrication et de conditionnement de produits chocolatés (fabrication de pâte à tartiner Nutella, confiseries Kinder Bueno,...) à Villers-Ecalles. L'activité principale réside en la transformation de matières animales et végétales pour une capacité de production de 700 t/j de produits finis. L'usine dispose également de capacités de stockage au sein du transstockeur mis en exploitation en 2019.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incident du 14 avril 2024	Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 2-6-1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident du 14 avril 2024 avait pour origine un départ de feu sur un équipement participant au soutirage du sucre dans le bâtiment de préparation des matières premières. Le feu a été très rapidement maîtrisé grâce au réseau de sprinklers présent. Les pompiers appelés sur site n'ont pas eu à mettre en œuvre leurs moyens d'extinction incendie. Il en résulte uniquement des conséquences environnementales faibles liées à l'élimination des eaux d'extinction incendie.

Il est attendu un rapport d'analyse afin de comprendre la défaillance du matériel incriminé et en tirer les leçons pour les autres matériels similaires. Des justificatifs sont également attendus sur les contrôles de ces matériels opérés par la maintenance, les bordereaux d'élimination des déchets, les rapports d'intervention post-incident du prestataire pour les équipements qui ont participé à l'extinction de l'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incident du 14 avril 2024

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 2-6-1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et rapport
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement. Un rapport d'accident ou sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Constats :

L'exploitant a informé le 15 avril l'inspection des installations classées d'un départ de feu survenu le dimanche 14 avril 2024 à 18h00. Un premier rapport d'incident a été envoyé à ce sujet le 16 avril 2024.

La visite d'inspection avait pour objectif de clarifier l'enchaînement des faits et les conséquences de l'incident.

Dimanche 14 avril :

Dans le bâtiment de matières premières, un départ de feu sur un surpresseur a déclenché à 18h04 le sprinklage automatique dans la zone. Avec le déclenchement d'une tête de sprinkler, une alerte est aussi transmise au poste de garde qui a demandé à l'exploitant une levée de doute. Le feu ayant été confirmé, depuis le poste de garde, l'alerte a été donnée sur le site pour que le personnel soit évacué vers les points de rassemblement, les pompiers du SDIS ont été appelés ainsi que le cadre d'astreinte. Le process a été arrêté et à la demande du superviseur présent, le personnel a été évacué vers le réfectoire avec comptage du nombre de personnes par le cadre d'astreinte.

Les pompiers sont arrivés à 18h20. Suivant la fiche FIRE du site, 5 véhicules ont été mobilisés ; de plus la gendarmerie, GrdF et Enerdis ont été appelés et se sont déplacés sur site.

En parallèle, les responsables hygiène/sécurité et maintenance ont également rejoint le site.

Les pompiers ont déployé leur matériel mais la tête de sprinkler au-dessus du surpresseur avait déjà permis l'extinction de l'incendie.

Le personnel présent a opéré un nettoyage des zones impactées par les eaux d'extinction incendie. Après vérification des armoires électriques dans le bâtiment, les installations ont été remises en marche. La production a repris à 19h00. Les installations de préparation des matières premières ont été arrêtées jusqu'au lundi 15 avril à 11h00 sans incidence sur le process de production.

Il en résulte qu'aucune conséquence humaine ou sociale n'est à déplorer. Les conséquences environnementales sont uniquement celles liées aux eaux d'extinction incendie collectées dans une cuve en sous-sol. Ces eaux ont été reprises par une société spécialisée chargée de l'élimination des déchets.

Les constats et échanges liés aux équipements de sécurité figurent dans une partie confidentielle du présent rapport pour des raisons de sûreté.

Constats :

- Dans la salle au 1^{er} étage du bâtiment matières premières, on trouve les surpresseurs qui permettent l'envoi d'air dans des tuyauteries sous un bar de pression, afin de dépoter ou soutirer les matières premières (sucre, lait,...) stockées dans les trémies extérieures. L'installation de séchage d'air y est également présente. Aucune zone ATEX n'est recensée à cet étage, ni matières premières, ni poussières. Le surpresseur "soutirage sucre" qui a pris feu avait une dizaine d'années. Il était contrôlé par la maintenance toutes les 12 semaines d'après l'exploitant. Il est demandé de confirmer les dates des trois derniers contrôles enregistrés dans SAP et transmettre la gamme de maintenance associée.

A ce stade, l'exploitant exclut un incident électrique mais suppose plutôt une défaillance mécanique. Le surpresseur a été renvoyé chez le fournisseur pour investigation. Il est demandé à l'exploitant après expertise de transmettre les causes profondes de l'incident et les plans d'actions préventives ou correctives en découlant.

- Les eaux d'extinction ont été collectées vers une cuve de 300m³ en sous-sol. Toutefois de l'eau d'extinction s'est aussi retrouvée au rez-de-chaussée dans une zone où sont stockés des big-bags de cacao. Finalement la contamination de ces big-bags a été écartée. La durée de l'incident de l'ordre de 3 heures est surtout liée au nettoyage de cette zone. - La gestion des eaux d'incendie a été effectuée par un sous-traitant. Les bordereaux d'élimination de déchets sont à transmettre. - Le prestataire en charge de la gestion du réseau incendie est intervenu sur site dès le lundi 15/04 pour, d'après l'exploitant, changer les têtes de sprinklers, et veiller à la remise à niveau de la réserve d'eau. Il est demandé les rapports d'intervention confirmant le changement des têtes de sprinkler, le remplissage de la réserve d'eau et la remise en service du groupe motopompe.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant dans un délai d'un mois de : - confirmer par une extraction SAP les dates des trois derniers contrôles du surpresseur par le service maintenance et transmettre la gamme de contrôle associée ; - transmettre l'analyse approfondie de l'incident après expertise du surpresseur et les plans d'actions préventives ou correctives en découlant ; - transmettre les bordereaux d'élimination de déchets relatifs aux eaux d'extinction incendie ; - transmettre les rapports d'intervention du prestataire en charge de la maintenance du réseau incendie justifiant des actions post-incident sur les équipements.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois